



VILLE DE GRENOBLE

RENCONTRES CINÉ MONTAGNE 2025

**AVIS DE MISE EN CONCURRENCE POUR L'INSTALLATION
D'UNE BUVETTE /RESTAURATION FROIDE
AU PREMIER ÉTAGE DU PALAIS DES SPORTS – COTÉ OUEST PENDANT
LES 27èmes RENCONTRES CINÉ MONTAGNE DU 4 AU 8 NOVEMBRE 2025**

CAHIER DES CHARGES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**GRENOBLE
MONTAGNE**

PRÉAMBULE

Les Rencontres Cinéma Montagne sont un évènement culturel organisé par la Ville de Grenoble et plus particulièrement le service Mission Montagne. Chaque soirée, près de 3 700 passionnés se déplacent au Palais des Sports pour visionner les films mais aussi rencontrer les acteurs de la montagne et passer un temps festif et convivial. Cet événement consacre ainsi cinq soirées, une après-midi famille et deux après-midis « Montagnes et Sciences » aux films de montagne à travers toutes les disciplines, en présence des protagonistes des films et des réalisateurs. Tout comme l'année dernière, l'organisation sera très attentive à l'écoresponsabilité de l'évènement.

Les Rencontres sont également un lieu de rendez-vous privilégié entre de nombreux réalisateurs amateurs ou professionnels, protagonistes de films, partenaires associatifs et privés mais aussi des écrivains, des éditeurs. Durant les Rencontres, entre 20 et 25 films courts et moyens métrages sont projetés. Ces films sont sélectionnés par un comité paritaire de 10 membres composé de journalistes, réalisateurs et spectateurs.

La jauge « public » est de 3 700 personnes pour chacune des soirées. 2 000 personnes pourront accéder chaque soir aux gradins en passant par le 1^{er} étage où sera située la buvette-restauration froide.

Le mercredi après-midi gratuit à destination de familles rassemblent en général entre 500 et 1 000 spectateurs. Quant aux après-midi du vendredi et du samedi destinés à l'association Montagnes et sciences, il rassemble chaque année entre 1 000 et 1 500 spectateurs.

De nombreux stands d'exposants partenaires, des animations, des spectacles et un camp de base littéraire seront proposés au public. Une bourse aux skis de randonnée et au matériel de montagne sera aussi proposée.

Cette nouvelle édition est programmée **du 4 au 8 novembre 2025** au Palais des Sports de Grenoble, 14 boulevard Clemenceau.

L'offre restauration développée depuis 2018 est un vrai succès : 6 food-trucks en extérieur, 2 buvettes-restauration au rez-de-chaussée avec service de la buvette obligatoire en extérieur, 1 buvette-restauration froide au 1^{er} étage en intérieur permettent au public de se restaurer. La variété est d'ailleurs appréciée de tous.

Pour cette 27^{ème} édition, nous nous engageons à aménager de nouveau un espace extérieur : deux chapiteaux seront installés, autour desquels les food-trucks et food-bikes seront positionnés. Dans ces chapiteaux, les spectateurs pourront s'asseoir pour manger et des écrans permettront de suivre les projections.

Les produits de qualité privilégiant les circuits courts, bios, locaux, et de saison avec de la vaisselle et des gobelets recyclables seront de nouveau mis en avant pour répondre aux objectifs d'écoresponsabilité des Rencontres Ciné Montagne.

Afin de sensibiliser le grand public aux enjeux de l'alimentation durable et d'inscrire l'évènement dans une démarche éco-responsable, la viande de bœuf ne pourra pas être proposée à la vente.

À cet effet, la Ville de Grenoble lance une consultation pour confier la mise en place de :

- **6 food-trucks et/ou triporteurs (restauration et boissons non alcoolisées uniquement) seront installés dans l'enceinte du Palais des Sports en extérieur à côté des chapiteaux et proche de l'entrée.**
- **2 buvettes-restauration situées dans le hall d'entrée A du Palais des Sports, avec service de la buvette obligatoire en extérieur**
- **1 buvette-restauration froide au premier étage de l'entrée A – coté ouest (cf plan).**

Le montant minimum de la redevance de la buvette-restauration froide au premier étage est fixé à :

1 500 € HT – 1 800 € TTC

La durée d'occupation est établie par la Ville de Grenoble à 5 soirées les 4, 5, 6, 7 et 8 novembre 2025. Les après-midis sont exclues.

Le présent cahier des charges a pour objet de formaliser les besoins pour la mise en place de la buvette-restauration froide au premier étage du côté ouest du Palais des Sports pour les 27èmes RCM.

L'exposant s'engage donc à lire attentivement et respecter l'ensemble des prescriptions décrites dans le présent document.

Conditions d'occupation :

- Le titulaire devra obligatoirement assurer le débit de boissons et le service de restauration froide pendant toute la durée de la manifestation (du 4 au 8 novembre 2025) : **à partir de l'ouverture des portes à 18h00 et jusqu'à la fin des projections 23h00, fin de service obligatoire à 23h30.**
- La concession devra être totalement autonome : installation/désinstallation, préparation, gestion des approvisionnements, mise en place et tenue du stand, service au public, gestion des déchets et tri obligatoire.
- La buvette-restauration froide doit proposer une offre de boisson alcoolisée et non alcoolisée et des mets variés **sans bœuf** de type «restauration froide».
- Les boissons devront être servies dans des gobelets réutilisables. Aucun contenant en verre et canette n'est autorisé.
- Pas de vente d'eau en bouteille. Des fontaines à eau et des carafes d'eau de la Ville de Grenoble seront à disposition des spectateurs dans le réfectoire.
- Gobelets consignés obligatoires.
- **Le prestataire devra être autonome dans la gestion du tri de ses déchets.**

Planning général et horaires prévisionnels de la Buvette-Restoration froide :

Semaine 45 du 4 au 8 novembre 2025						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
12h00	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
12h30						
13h00						
13h30	Installation des stands et buvettes					
14h00						
14h30						
15h00						
15h30						
16h00						
16h30						
17h00						
17h30						
18h00	Fermé	Ouverture des portes				
18h30						
19h00		Projection – 1ère partie				
19h30						
20h00		Entracte d’environ 45 minutes				
20h30						
21h00						
21h30		Projection – 2 ^e partie				
22h00						
22h30						
23h00		Fermeture des portes				
23h30						
Minuit						

Spécifications techniques :

- **1^{er} étage** : La buvette/restauration froide sera installée au 1^{er} étage, entrée A. Elle couvre une surface de 11.48 m linéaire. **Pas d'ascenseur.**
- **Électricité** : Elle sera fournie par les techniciens du Palais des Sports. À l'occupant de préciser ses besoins. *Groupe électrogène* : Non autorisé.
- **Éclairage** : Éclairage de base du Palais des Sports. Un éclairage supplémentaire peut être apporté par l'occupant pour aménager cet espace et le mettre en valeur.
- **Stockage** : un premier espace de stockage est disponible derrière le comptoir (visible par le public) et un deuxième est situé à l'arrière.
- **Eau** : Point d'eau avec un évier est accessible derrière le bar dans l'espace de stockage.

Prix et moyen de paiement :

Les tarifs proposés au public seront validés avec l'équipe organisatrice en amont des Rencontres.

- L'organisation se chargera de produire l'affichage tarifaire du concessionnaire.
- Les prix devront être clairement affichés en € et à la vue du public ainsi qu'en Cairn pour ceux proposant ce moyen de paiement.
- Vente des boissons et restauration froide en espèces, chèques et carte bancaire obligatoire. Permettre le paiement sans contact à partir de 1 €
- **Attention** : Pas de point de retrait d'argent dans l'enceinte du Palais des Sports.
- Paiement en direct sans système de jetons.

Cairn :

Le cairn, la monnaie locale pourra être proposée au public comme moyen de paiement au même titre que l'Euro.

<https://www.cairn-monnaie.com>

Boissons et restauration froide :

Toute modification de la gamme de boissons et de restauration froide vendues doit faire l'objet d'une concertation au préalable et d'un accord de l'équipe organisatrice des Rencontres Ciné Montagne.

Développement durable :

Les boissons et ingrédients issus de l'agriculture biologique, raisonnée, de saison, locales, issus du commerce équitable seront privilégiées.

Au minimum deux offres de restauration végétarienne devront être proposées.

La viande de bœuf ne pourra pas être proposée à la vente.

Les contenants biodégradables ou réutilisables sont obligatoires et le tri sélectif doit être appliqué dans la gestion des déchets.

Tenue du stand :

– L'exploitant est responsable de la bonne tenue de l'ensemble de sa surface affectée. Il est tenu de procéder au stockage de ses produits, des ordures, emballages vides et autres déchets en dehors de la vue du public. La Ville de Grenoble, dans sa démarche responsable, demande aux organisateurs de trier leurs déchets et de les évacuer quotidiennement dans les containers adaptés et mis à disposition.

– L'exploitant est tenu de se conformer au règlement en vigueur pour l'occupation temporaire de l'espace public et/ou **pour l'installation d'un débit de boissons temporaire en effectuant des déclarations préalables auprès de la Ville de Grenoble.**

Planning et horaires :

– Horaires d'exploitation :

04/11/25	18h00–23h00 max 23h30
05/11/25	18h00–23h00 max 23h30
06/11/25	18h00–23h00 max 23h30
07/11/25	18h00–23h00 max 23h30
08/11/25	18h00–23h00 max 23h30

L'exploitant devra installer son stand le lundi 3 novembre 2025 entre 13h30 et 18h.

L'exploitant devra être en place pour le service tous les soirs à 17h45. Il pourra rentrer dans l'enceinte du Palais des Sports les cinq journées à partir de 13h30 sur demande à l'équipe organisatrice.

Le démontage des infrastructures, du matériel et la remise en l'état du site seront réalisées au plus tard le dimanche 9 novembre 2025 à midi.

Redevance :

Le montant de la redevance est fixé à 1 500 € HT – 1 800 € TTC pour la semaine. Les candidats peuvent proposer une redevance plus élevée pour consolider leur candidature. Le montant total de la redevance devra être payé à la fin de l'évènement, à réception de la facture.

Une exonération partielle pourra être concédée au prorata temporis de la durée de fermeture de la manifestation (annulation, tempête ...).

Documents financiers :

À la fin de l'exercice, le candidat retenu devra transmettre à la Ville **un rapport d'activité et un compte d'exploitation certifié sur l'honneur par le président/dirigeant ou par le commissaire aux comptes** de la société exploitante pour l'équipement dont il aura l'exploitation (sur tableau joint dans la convention).

Modalités :

Les candidatures doivent être transmises en format numérique en un seul fichier PDF comprenant l'ensemble des pièces demandées à l'adresse mail suivante :
damien.cousquer@grenoble.fr avec copie à *cedric.lebloch@grenoble.fr*.

Le fichier devra être nommé ainsi :

« **CANDIDATURE BUVETTE-RESTAURATION FROIDE RCM 2025 - NOM** »

Ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Service Mission Montagne
Maison Grenoble Montagne
14 rue de la République
38000 GRENOBLE

Pièces demandées :

- /// Le formulaire de candidature complété,
- /// Le cahier des charges daté et signé,
- /// Une présentation de votre activité avec photo de votre stand,
- /// Une proposition de menu et de carte boissons avec les tarifs de vente,
- /// La liste de vos fournisseurs,
- /// Si vous possédez votre propre structure : un certificat de conformité (conformité, résistance au vent et au feu pour tente & carte grise pour food-truck),
- /// Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci devant à minima couvrir les dommages ayant pour origine l'incendie ou l'intoxication alimentaire, cette liste n'étant pas limitative,
- /// Un extrait d'inscription au registre du commerce (Kbis) ou attestation d'immatriculation au répertoire des métiers ou attestation préfectorale,
- /// La liste du personnel (celle-ci pourra être fournie ultérieurement). Le prestataire est seul responsable de l'application des règles relatives à l'hygiène et la sécurité du travail concernant son personnel,
- /// Une déclaration du l'honneur :
« Qu'ils n'ont pas fait ou que toutes personnes ayant agis sous leur couvert, présentes dans leur structure, n'ont pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L 324610 ; L ; 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France »,
- /// Une déclaration du l'honneur :
« que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143-3, L 143-5 et L 620-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France »,
- /// Une attestation de formation à l'hygiène alimentaire (normes HACCP, traçabilité, réglementation...) pour les professionnels.

La demande d'installation d'un débit de boissons temporaire est à faire 3 semaines avant l'évènement.

Service gestionnaire : Hygiène et Salubrité - Tel : 04 76 03 43 45.

À effectuer sur le site internet de la ville par le lien suivant :

<https://www.grenoble.fr/demarche/22/659-demande-d-installation-d-un-debit-de-boissons-temporaire-buvette.htm>

C'est-à-dire au plus tard le **lundi 13 octobre 2025**. Cela donnera lieu à l'établissement d'un arrêté municipal d'autorisation.

Toute infraction au règlement peut entraîner l'expulsion de l'exposant par l'organisateur et pouvant exposer à des poursuites judiciaires si nécessaire. **Le montant de la participation restera alors acquis à l'organisateur.**

Renseignements :

Pour tout renseignement s'adresser à Cédric LE BLOCH, Gestionnaire Administratif et Financier à la Mission Montagne – chargé de mission « restauration RCM » :

cedric.lebloch@grenoble.fr

☎ : 04 76 76 32 55

La prise de connaissance et l'approbation de ce présent cahier des charges sont attestées par votre signature sur ce formulaire. Le prestataire s'engage également à respecter toutes les consignes de montage, de démontage, de sécurité et d'assurance.

Fait à le

Pour le prestataire,

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

27èmes Rencontres Ciné Montagne

Exploitation d'une buvette/restauration froide sur l'évènement
les 4, 5, 6, 7 et 8 novembre 2025

Palais des Sports – Grenoble

Formulaire de candidature

COORDONNÉES :

Nom de l'entreprise ou de l'association :

Raison sociale :

Numéro de Siret :

Code APE :

Activité :

Nom : Prénom :

Adresse :

Complément :

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail : @

TECHNIQUE :

Nombre de salariés :

Nombre de bénévoles :

Stand au 1^{er} étage : Le matériel est fourni par la Ville : Praticables de 2 m X 1 m.

A charge du prestataire d'habiller toute la structure et d'avoir une toile de protection plastifiée sur le dessus et de protéger le sol.

Sur demande, la Ville peut fournir des **tables supplémentaires**.

Besoins (entourer votre réponse) : oui non

Si oui combien ?

Véhicule frigorifique : oui non

Attention à bien prendre en compte la puissance électrique du véhicule dans vos besoins électriques globaux (prévoir une rallonge avec fiche adaptée PC16/P1732A mono bleue – P17 32A tétra rouge – pour vous brancher).

Véhicule personnel : oui non

En vue des mesures de sécurité renforcées, merci de nous communiquer votre **numéro de plaque d'immatriculation** avant le festival :

.....

ÉLECTRICITÉ :

Le Palais des Sports fournit le raccordement électrique. L'ensemble de vos appareils devront être aux normes françaises ou européennes en vigueur et comporter une plaque signalétique comportant : le logo CE, la puissance, l'ampérage et le câblage (mono ou triphasé, raccordement du neutre).

Tous vos appareils devront être munis d'une prise pour leur raccordement. Pour les demandes de courant en triphasé, veuillez nous préciser le type de prise utilisé pour vos appareils (four, friteuse...). Les prises acceptées sont P17 32A monophasé bleu et P17 32A tétra polaires (rouge).

La commission de sécurité procédera à la visite de réception des installations avant le début de la manifestation.

Liste des équipements électriques	Puissance ou intensité électrique	Type de prise
<i>ex : tireuse à bière,</i>	<i>230V / 50 Hz / 1,6 A et 280 W</i>	<i>Domestique 16A P17 32A tétra</i>

BOISSONS ET RESTAURATION FROIDE PROPOSÉES À LA VENTE :

Carte :

Prix de vente :

Merci de renseigner ci-dessous chacun de vos produits :

Type de produit	Produit bio ou label	Provenance (préciser le lieu)

DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Quel contenant utilisez-vous pour le service (assiettes, barquettes, couverts, serviettes, bol, boîtes, verres...)? Précisez les matériaux :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à le

Signature :